



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2014 – **A L'UNANIMITE.**

- EST INFORME des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2014 de la commune. – **A LA MAJORITE.**

- DECIDE de reprendre l'intégralité de la provision s'élevant à 70 000 euros constituée sur 3 ans pour risque de contentieux et APPROUVE la constitution d'une provision d'un montant de 40 000 euros - **A L'UNANIMITE.**

- FIXE l'avancement de grade pour l'année 2014 au ratio identique pour toutes les catégories (A, B, C), les filières et les cadres d'emplois, et le ratio « promu-promouvable » au taux de 100% - **A L'UNANIMITE.**

- DECIDE

- de créer au titre des avancements de grade, à compter du 3 décembre 2014 :

- 1 poste d'attaché principal, catégorie A – filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C – filière administrative
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C – filière technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C – filière technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C – filière animation
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B – filière animation
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, catégorie C – filière médico-sociale
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants principal, catégorie B – filière médico-sociale

- de supprimer au titre des avancements de grade, à compter du 3 décembre 2014 :

- 1 poste d'attaché, catégorie A – filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C – filière administrative
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C – filière technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C – filière technique
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, catégorie C – filière animation
- 1 poste d'animateur, catégorie B – filière animation
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, catégorie C – filière médico-sociale
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B – filière médico-sociale

- de créer au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} décembre 2014 :

- 1 poste de rédacteur, catégorie B – filière administrative
- 1 poste d'animateur, catégorie B – filière animation

- de créer au titre des nominations directes, à compter du 1^{er} décembre 2014 :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, catégorie C – filière animation

- **A L'UNANIMITE.**

- ACCEPTE l'offre de la société SOFCAP pour la couverture des risques financiers liés aux accidents de service, aux maladies professionnelles, à l'invalidité et au décès des personnels titulaires dans le cadre du contrat groupe avec le Centre Interdépartemental de Gestion et AUTORISE monsieur le maire à signer l'adhésion définitive et la convention - **A L'UNANIMITE.**
- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#),
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- PRECISE que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, et qu'elle est transmise au service de l'Etat au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. - **A LA MAJORITE.**
- DONNE un accord de principe à l'octroi de la garantie d'emprunt au profit de la société DOMAXIS pour l'acquisition de 19 logements locatifs sociaux, avenue Roger Guichard - **A L'UNANIMITE.**
- ACCORDE la garantie de la ville pour les emprunts souscrits par la société DOMAXIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition de 42 logements locatifs sociaux avenue Roger Guichard - **A L'UNANIMITE.**
- EMET un avis favorable sur le schéma de coopération intercommunale. - **A LA MAJORITE.**
- PREND ACTE de la composition définitive de la Commission consultative des services publics locaux.
- AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 4 500 euros auprès du Conseil général du Val d'Oise dans le cadre de la classe orchestre - **A L'UNANIMITE.**
- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015, le montant des subventions accordées aux écoles pour favoriser leurs transports et entrées dans les musées, pour un montant total de 5 040 € - **A L'UNANIMITE.**
- DESIGNNE madame Monique Merizio pour siéger au conseil d'administration de l'association EMEX - **A L'UNANIMITE.**
- DECIDE dans le cadre de la bourse à projet, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association SPEB 95 - **A L'UNANIMITE.**
- AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2014 - **A L'UNANIMITE.**

- DECIDE dans le cadre de la bourse à projet, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association LINK – **A L'UNANIMITE.**

- APPROUVE l'adhésion de la commune au SIPPEREC pour l'année 2014 et suivantes – **A LA MAJORITE.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 55.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Thibault HUMBERT, Maire, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Monique MERIZIO, Frédéric PARENT, Audrey JESPAS, Olivier FOURCHES, Nathalie BRAHAMI, Annabelle VICENTE, adjoints au Maire, Joëlle MARTINEZ, Patrick BENSMAIL, Mamadou WADE (à partir de 20h15), conseillers municipaux délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Alain GAUDISSIABOIS, Pierre HERBELOT, Frédérick TOURNERET, Aurélie LEBRUN, Alexandre KARADJINOV, Jérôme GONTIER, Uma SANKAR, Elodie SPRINGER, Anne-Sophie SIMOES CARVALHO, Philippe RELIN, Fadila BOUZIANE, Yannick MAURICE, Christelle BORCIER, Alexandre MAHOUDEAUX, Karim ZIABAT, conseillers municipaux représentant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Madame Nadine VANNEUVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY.
Madame Stéphanie AUVILLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO.
Monsieur Virgile EDRAGAS a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR.

Absents :

Monsieur Mamadou WADE (jusqu'à 20h15)
Monsieur Stéphane CAPDET.

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.